

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2001

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 8
- qui ont pris part à la séance : 8
- votants 8 (pour)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Bernard Charpenel, le trente un mai deux mille un à 21 h au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Tous les membres en exercice
Secrétaire de séance : Mme Brigitte Renard

Date de la convocation : 25/05/2001 Date d'affichage : 25/05/2001

OBJET : **RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION
avenant n° 2 au règlement du réseau portant sur les branchements**

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité de ses votants DECIDE de modifier le règlement du service de distribution d'eau brute aux particuliers ainsi que les tarifs fixés par délibération du 13 décembre 1995 et du 11 mai 1998, comme suit :

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court :

- * - la prise d'eau sur la conduite de distribution
- * - la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé (avec un *maximum de 20 mètres*)
- * - le robinet d'arrêt avant compteur, avec purge
- * - le regard ou la niche abritant le compteur
- * - le compteur

Le droit de branchement est toujours fixé à 4.500 Frs.

En ce qui concerne les branchements éloignés des bouches existantes (+ 20 mètres), les mètres linéaires supplémentaires ainsi que les traversées de route avec fonçage ou avec reprise de chaussée seront facturés au coût réel des travaux qui s'ajouteront au droit de branchement de base.

Une même parcelle n'a droit qu'à un branchement. Ce branchement est situé en limite de propriété. Le tracé le plus court pour desserte sera retenu. Le regard, renfermant compteur et robinet est implanté en limite de propriété. L'ensemble de cet aménagement reste la propriété de la commune et fait partie intégrante du réseau.

En ce qui concerne les nouveaux branchements, les souscriptions porteront uniquement sur des contrats de 2,5 m3/H.

Le tarif des redevances reste inchangé :

- terme fixe annuel 290,00 F - m3 d'eau 1,50 F

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Jean-Bernard CHARPENEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.06.01
publication ou notification
le 14.06.01

